 <p>Réseau SÉCURITÉ Naissance <small>PACA EAP Haute-Corse Corse-Mercato</small> <i>Aux portes de la vie</i></p>	Gestion des lits en service de médecine néonatale	Protocole de fonctionnement pédiatrique n°2 version 1 page 1/2
Référence : RSN/PR/REA.O/0 /C	Date de 1 ^{ère} mise en service :	

Suivi des modifications			
N° version	Date de la modification	Objet de la modification	Faite par :
1			

Rédaction	Mise à jour	Vérification	Approbation
Nom et fonction	Nom et fonction	Nom et fonction : CMS	Nom et fonction : Dr JC PICAUD
Date :	Date :	Date :	Date :
Signature : signé	Signature :	Signature :	Signature :


1- Organisation du service

- a. 8 lits de réanimation
- b. 9 lits de soins intensifs dont 6 installés sur le secteur de réanimation et 3 installés sur le secteur de néonatalogie
- c. 20 lits de néonatalogie

Au total : **37** lits « officiels »

2- Suractivité :

- a. En réalité 18 enfants peuvent être installés sur le secteur de Réanimation et 24 sur le secteur de néonatalogie soit un total de **42** postes
- b. La « zone d'alerte est définie » lorsque l'occupation dépasse les 37 lits officiels. Il convient alors de prévenir les services de néonatalogie des niveaux II de la région de cette situation et de faire le point de l'occupation des lits avec chaque service.
- c. Lorsque des enfants naissent dans un niveau I et relèvent d'un niveau II, ils peuvent être transférés en fonction de l'adresse des parents dans un niveau II proche de leur domicile :

 <p>Réseau SÉCURITÉ Naissance <small>PCA EHP HADU Canal Monaco</small> <i>Aux portes de la vie</i></p>	<p>Gestion des lits en service de médecine néonatale</p>	<p>Protocole de fonctionnement pédiatrique n°2 version 1 page 2/2</p>
---	---	--

Ex : un enfant qui naît à St Georges et dont les parents habitent Menton et qui nécessite un transfert en niveau IIa pourra être transféré sur la néonatalogie de Monaco. Même schéma pour un enfant qui naît à Saint-Jean qui pourrait être transféré sur Antibes.

Reste à définir le type d'enfants pouvant être transférés en niveau IIa : prématurité peu sévère, retard de croissance, infection-maternofoetale, ictère sévère etc..A priori sont exclus les pathologies respiratoires du fait d'une évolution plus incertaine et ce afin d'éviter un retransfert sur le CHU secondairement.

d- lorsque les 42 postes sont occupés, les enfants relevant d'un niveau II doivent **obligatoirement** être transférés dans un hôpital périphérique quelque soit le domicile des parents.